

*Date de dépôt : 6 juin 2017*

## **Rapport**

**de la Commission de la santé chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Bertrand Buchs, Vincent Maitre, Anne Marie von Arx-Vernon, Michel Forni, Guy Mettan, Philippe Schaller, Béatrice Hirsch, Henry Rappaz, Bernhard Riedweg pour la mise en place de nouvelles technologies numériques dans le but de maintenir à domicile les personnes âgées**

### **Rapport de M. Pascal Spuhler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de la santé a étudié la M 2166 lors de deux séances, le 10 février et le 24 mars 2017. Elle a été présidée par M<sup>me</sup> Sarah Klopmann le 10 février et par M. Bertrand Buchs le 24 mars. La commission a été assistée dans ses travaux par M. Adrien Bron, directeur général DGS, M<sup>me</sup> Sabrina Cavallero, directrice planification et réseau de soins, DGS, M<sup>me</sup> Stéphanie Codourey, secrétaire générale adjointe DGS, et M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat DEAS.

Le procès-verbal a été tenu par M. Sébastien Pasche que nous remercions.

### **Présentation de la M 2166 pour la mise en place de nouvelles technologies numériques dans le but de maintenir à domicile les personnes âgées, par le député Bertrand Buchs, le vendredi 10 février 2017**

M. Buchs explique que le but de cette motion était de réfléchir, malgré les progrès effectués depuis 2013, année de son dépôt, à tout ce qui est mis à disposition pour rendre l'environnement des seniors dans leur domicile plus sûr. Il précise que la fracture du col du fémur, qui est souvent la conséquence d'une chute à domicile, nécessite une longue hospitalisation, que les aînés

souvent ne reviennent pas dans leur environnement personnel et sont plutôt envoyés en EMS. Il souligne que des personnes ont donc déjà réfléchi à la façon de construire des appartements pour personnes âgées, mais aussi à l'équipement des domiciles des personnes âgées, dans le but de rendre l'environnement plus sûr.

Il s'agit donc de réfléchir à cette question, tout en incitant des entreprises locales et des jeunes start-ups à développer ce genre d'instruments. Il souligne que beaucoup de choses sont faites, notamment dans le canton de Vaud, mais il estime que l'Etat doit aussi intervenir, car il précise que se pose la question de l'intrusion dans l'intimité de la personne, notamment lorsqu'il s'agit de vouloir mettre carrément des caméras dans le lieu où vit la personne âgée. Il observe qu'il existe aussi d'autres instruments moins intrusifs comme des capteurs de mouvements, des cheminements lumineux pour permettre d'aller jusqu'aux toilettes la nuit ou encore des déambulateurs intelligents. Il ajoute qu'il s'agit d'outils qui peuvent transmettre des informations, notamment au niveau de la télémédecine, par exemple la tension artérielle ou encore la glycémie. Il pense qu'une réflexion doit donc être faite par l'Etat, en accord avec l'IMAD, avant que ces technologies soient mises à disposition dans le commerce. Il précise ensuite qu'il existe déjà la téléalarme, à savoir un bracelet muni d'un bouton qui permet d'alerter les urgences, notamment en cas de chute. Il pense qu'il convient de demander à l'Etat d'être celui qui prend le « lead » sur ce champ, que ce soit en EMS, dans les bâtiments médicaux ou alors dans les nouveaux projets de construction. Il ajoute que les moyens mis à disposition des personnes âgées peuvent être soit assez simples, soit beaucoup plus complexes. Il milite donc pour que l'Etat soit partie prenante de ces développements et mette un cadre pour la mise à disposition des technologies qui pourraient faciliter la vie des personnes âgées et sécuriser leur environnement.

Un commissaire (MCG) s'étonne que les considérants aillent aussi loin que l'année 2060. Il imagine qu'à ce moment-là, l'on vivra beaucoup plus longtemps et de manière différente. Malgré cela, il trouve l'idée principale plaisante et comprend qu'il s'agit donc d'avoir une réponse plus rapide, en cas de problème chez une personne âgée. Il se demande ce qu'il a comme idée concrète, autre que celle du bouton-alarme qui existe déjà.

M. Buchs précise que l'évocation de l'année 2060 était simplement pour évaluer l'âge moyen de vie. Il précise qu'en 2060, cet âge moyen sera de 90 ans pour les femmes et de 86 ans pour les hommes ; il relève donc que l'espérance de vie va continuer à augmenter et il évoque en outre les progrès de la médecine, en particulier au niveau des médicaments pour la musculature. Il pense que les gens tomberont moins, auront moins de

problèmes cardiaques et donc que l'on peut imaginer qu'ils atteindront facilement les 100 ans. Il relève que l'on aura des problèmes pour prendre en charge les personnes âgées car une grande partie de la population sera en bonne santé, mais très âgée. Il précise ensuite qu'il s'agirait notamment de capteurs, par exemple ceux qui avertissent lorsque le frigo est vide ou encore ceux qui permettent de vérifier si l'on a bien éteint la cuisinière à gaz ou une autre installation, dans le but d'éviter par exemple un incendie. Il explique qu'il s'agirait aussi de capteurs au sol pour détecter les chutes, ou encore des revêtements, tels ceux utilisés dans les aires de jeux pour enfants pour amortir les chocs. Il évoque ensuite à nouveau le cheminement lumineux pour guider les personnes facilement de leur lit aux toilettes. Il observe que cela pourrait aussi se traduire simplement par une lumière qui s'allume automatiquement. Il relève enfin qu'il est nécessaire de se déterminer sur l'intrusion que l'usage de ces technologies peut constituer.

Le commissaire (MCG) comprend qu'il s'agit surtout du domaine de la domotique, à savoir la gestion électronique du domicile. Il observe que cela passe par des concepts tels que « smart city » ou même « smart canton », à savoir des concepts qui sont déjà en pleine réflexion aujourd'hui. Il précise que l'on passe généralement pour cela par la fibre optique et il rappelle qu'il avait lui-même déposé une résolution pour mener une réflexion autour de l'accès gratuit à la fibre optique ; il indique que tout le monde alors avait estimé, selon lui, que c'était une bêtise et que cela devait être payant. Il comprend aujourd'hui que M. Buchs, avec cet objet, a évolué dans sa réflexion et se rend compte que l'on doit effectivement passer par la fibre optique ; il trouve un peu dommage le fait que l'on ait à l'époque raté le coche.

Un autre commissaire (MCG) indique que son métier concerne les nouvelles technologies et il comprend tout à fait ce que M. Buchs propose. Il se demande si ces mesures sont applicables à toute nouvelle construction ou alors uniquement aux bâtiments équipés pour les personnes âgées. Il souligne que, s'il s'agit de tous les nouveaux bâtiments, se pose alors la question du financement. Il pense, pour sa part, qu'il y a des choses qui ne coûtent pas cher, par exemple une lumière automatique (34 F pour le capteur et environ 100 F par l'ampoule), mais qui sont néanmoins très efficaces. Cependant, il relève que, lorsque l'on parle de revêtements spéciaux, il craint que ce type de sol ait tendance à déséquilibrer les personnes âgées et les faire tomber davantage.

M. Buchs répond que le Conseil d'Etat peut aller dans le sens qu'il souhaite car ce n'est qu'une motion. Mais il faudrait d'abord commencer par les lieux destinés aux personnes âgées et ensuite, le cas échéant, réfléchir aux

autres nouvelles constructions. Par ailleurs, on peut toutefois se demander s'il convient encore de construire des baignoires dans les salles de bain. Il relève que l'on pourrait aussi imaginer que les appartements, même si l'on ne sait pas à qui ils sont destinés, soient au moins construits de manière à pouvoir faire par la suite des aménagements et des équipements en faveur des personnes âgées. Il ajoute que, lorsque l'on sait que la plupart des chutes en intérieur sont dues aux tapis, il conviendrait de chercher des alternatives à ces derniers au niveau du sol. Enfin, il observe qu'avec les nouvelles technologies il n'y a plus besoin de fils électriques, ce qui limite aussi les risques de chute.

Le même commissaire remarque qu'avec les nouvelles constructions de type Minergie, l'on propose une part de financement cantonal aux entrepreneurs. Il se demande donc si M. Buchs voit une espèce de similitude avec ce type de financement assuré par le canton pour le projet qu'il propose.

Effectivement, M. Buchs considère que le canton doit intervenir, notamment à travers les sommes destinées à l'innovation dans le cadre de la réforme fiscale RIE III ; il imagine qu'une partie de ces sommes pourrait tout à fait être consacrée aux entreprises qui participent aux développements technologiques. En outre, cela permettrait aux jeunes de développer des entreprises, d'être leader dans ce secteur et donc un exemple pour les autres cantons et les autres pays européens.

Un commissaire (S) considère que cette motion peut également s'appliquer aux personnes handicapées et à leur maintien à domicile grâce aux nouvelles technologies. Concernant le développement de ces équipements, il relève qu'il y a des choses qui se font déjà actuellement, dans le meilleur des cas par des ergothérapeutes, et sinon de manière plus anarchique, ce qui pose donc des questions éthiques ou déontologiques, par rapport à la vie privée de ces personnes, pour autant qu'elles ne soient pas sous curatelle et qu'elles aient la capacité de discernement. Par ailleurs, il considère que, lorsque l'on voit la difficulté qu'il y a actuellement avec la révision de l'art. 109 LCI et son règlement d'application, pour que les appartements des personnes handicapées soient accessibles et équipés, l'on n'est pas « sorti de l'auberge » sur ce sujet. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'équiper d'emblée les appartements, mais au moins de les rendre adaptables, pour ne pas devoir tout reconstruire après coup.

M. Buchs confirme que sa motion est tout à fait applicable aux personnes handicapées, même si celle-ci est axée sur les personnes âgées.

Un commissaire (MCG) observe que les personnes âgées ont souvent des handicaps dus à leur grand âge et donc qu'il s'agit, lorsque l'on parle de

logements équipés, d'une même problématique. Il se demande si la motion concerne surtout les IEPA ; si c'est le cas, il pense que la réflexion est plus précise et vindicative. Il se demande donc si c'est cela qu'il a en tête.

M. Buchs confirme que c'est un début et, avec les progrès de la technologie, on peut avoir des améliorations sans dépenser des sommes astronomiques. Il convient en effet de ne pas manquer le coche et il existe certainement un potentiel au niveau des entreprises jeunes et locales pour développer ces technologies. Il répète que l'Etat doit contrôler ces activités et dire jusqu'où l'on peut aller.

M. Buchs répond à un commissaire (UDC) qu'il ne s'est pas encore entretenu avec l'IMAD à ce sujet et il ajoute que les personnes âgées généralement sont réfractaires aux changements. Par exemple, très peu de personnes âgées sont d'accord de lâcher leur canne pour commencer à utiliser un déambulateur, pourtant plus sûr, car cela « fait vieux ». Il relève que ce ne sont pas vraiment les personnes âgées qui doivent se prononcer sur ces développements, mais il faut plutôt que les choses soient adaptées directement pour ces personnes, afin que cela fasse partie du confort et soit quelque chose de simple, notamment dans le but de gagner l'adhésion du plus grand nombre.

Un commissaire (S) relève qu'il conviendrait d'impliquer les proches aidants, car ce type de technologies peut les décharger et les aider à s'occuper de la personne âgée.

## **Discussions et travaux**

L'auteur de la motion propose d'entendre le département avant tout.

Un commissaire (MCG) soutient la proposition, il préfère cela à une audition d'un point de vue plus technique. Il estime que c'est surtout une volonté du parlement de dire que l'on veut une amélioration de la vie de nos aînés et de « donner la patate chaude » au département pour qu'il fasse le nécessaire dans les années qui viennent.

Un commissaire (S) propose d'entendre l'IMAD. Il rappelle que, avant que la fédération de services d'aide à domicile ne réunisse tout le monde, il y avait un service spécifique qui a créé la téléalarme ; il estime qu'il serait donc intéressant de les entendre sur les choses qui fonctionnent et celles qui fonctionnent moins.

M. Bron observe que, depuis que la motion a été déposée, beaucoup de choses ont été faites. Il y a eu un grand engouement pour les nouvelles technologies améliorant le maintien à domicile au niveau du confort et de la

prévention, mais il ajoute que la décantation qui a été nécessaire ces dernières années a servi avant tout à identifier ce qui était vraiment utile et ce qui l'était moins. Il considère qu'il y a donc eu un gros effort, notamment au sein de l'IMAD et ensuite une phase d'observation pour faire le tri entre ce qui est pertinent et ce qui relève du gadget. Il précise qu'actuellement, il existe une activité réelle dans ces domaines puisqu'il s'agit de dimensions qui font partie du set obligatoire des prestations des IEPA (la sécurisation avec téléalarme, des capteurs d'ouverture des portes, etc.), sans quoi ils n'interviendront pas pour verser ces projets dans la catégorie IEPA. Il précise qu'il y a aussi d'autres projets de développement, ayant un certain nombre de partenaires comme la Fondation des EMS de Lancy, où la dimension technologique est tout à fait intégrée, avec même parfois une dimension quelque peu expérimentale pour aller au-delà de tout ce qui existe aujourd'hui. Tout cela est soutenu par l'Etat, notamment au niveau de l'exploitation et de l'investissement de l'IMAD. Par ailleurs, il relève que les hautes écoles ont des laboratoires (HES et université) qui forment un écosystème de chaires d'informatique médicale. Il explique que le travail de ces laboratoires est de pouvoir identifier ce qui est vraiment pertinent dans l'amélioration de la prise en charge, la prévention et la facilitation du maintien à domicile, ce qui n'est pas le cas selon lui de tout ce que l'on peut avoir aujourd'hui sur le marché. Il souligne que ces éléments sont aussi identifiés dans le rapport sur la politique publique en faveur des personnes âgées. Il précise que l'intention de soutenir ces éléments et de voir comment l'on peut les utiliser au mieux au bénéfice de notre politique de maintien à domicile est quelque chose de conscient, d'accepté et qui est mis sur le haut des priorités.

M. Poggia indique qu'il lui semble pour sa part que la première invite est quelque peu générale et il considère que l'Etat n'est pas là pour soutenir le secteur privé, qui développe ses propres produits. Par ailleurs, il estime que la troisième invite est aussi trop générale, voire disproportionnée, même si dans le cadre de la construction des IEPA, l'IMAD est tout à fait associée. Il estime par contre que le Conseil d'Etat peut tout à fait soutenir la deuxième invite, en ajoutant toutefois « dans le cadre de sa politique de maintien à domicile », car il considère qu'il ne s'agit pas non plus d'équiper l'ensemble des appartements des personnes âgées, y compris pour celles qui n'en auraient pas besoin, mais de rester dans le cadre de cette politique qui permet d'évaluer les besoins de chacune des personnes âgées.

M. Buchs indique qu'il est d'accord avec les propositions de M. Poggia, mais il observe que l'idée de la première invite était quand même d'aider les sociétés qui développent ces nouvelles technologies. Il estime que l'on

cherche à avoir un tissu industriel qui augmente au niveau de Genève, qu'il doit y avoir une prise de risque effectuée par les jeunes et qu'il conviendrait de soutenir cette prise de risque, à l'instar de ce qui se fait actuellement avec des incubateurs.

**Vendredi 24 mars 2017, audition de M. Moreno Sella, président du conseil d'administration de l'IMAD, accompagné de M<sup>me</sup> Florence Moine, directrice d'Habitat et Autonomie**

M<sup>me</sup> Moine indique tout d'abord que les gérontechnologies constituent un sujet porté par l'IMAD depuis plusieurs décennies au travers de l'installation d'appareils de sécurité à domicile, mis à disposition de clients particuliers ou alors dans les IEPA, avec notamment des locaux communs sécurisés et des technologies prévues dès la construction de ces bâtiments. Elle précise qu'il convient aujourd'hui de parler plutôt de technologies de l'information et de la communication que de gérontechnologies, terme quelque peu obsolète, afin d'inclure également la domotique, la technique, etc. Elle observe que le périmètre de l'exposé des motifs prévoit beaucoup de choses puisqu'il est question de sécurité, de télémédecine, de capteurs, de patchs, de détecteurs de mouvements, etc. Elle relève que le panel de clients est aussi très large (maladies chroniques, Alzheimer,...) et donc que l'on se trouve face à une motion qui prévoit ce qui pourrait être fait de manière très large envers les personnes en perte d'autonomie. Elle souligne ensuite qu'actuellement, les appareils de sécurité sont le plus souvent reliés à une ligne numérique, à travers un bracelet qui permet d'appeler à l'aide en cas de malaise ou de chute ; elle précise que 4600 clients sont actuellement équipés de cette technologie. Il y a dans le canton 3454 clients particuliers et 1233 clients en IEPA. Elle relève que cela nécessite passablement d'interventions de l'IMAD car, dès que le client déclenche ce dispositif, l'IMAD doit alors garantir l'intervention jusqu'au domicile, voire ensuite le suivi vers une hospitalisation. Elle souligne que ses clients ont des répondants, notamment des proches aidants ou par exemple des voisins, mais elle ajoute qu'il y a bien sûr aussi des centrales d'appels, comme celle de l'IMAD, qui répondent 24h/24. Elle propose d'aborder maintenant ce vers quoi l'on pourrait aller demain, en rappelant que l'IMAD réfléchit déjà depuis des années, à travers des projets de recherche, à permettre de répondre à des besoins complémentaires, à déterminer quels sont ces besoins et à savoir ce que les personnes âgées sont prêtes à accepter pour leur bien-être. Elle souligne que ce n'est généralement pas la personne âgée elle-même qui va faire une demande, mais plutôt un proche aidant ; et donc la question qui se pose est quel est le niveau d'acceptation de la personne, car la technologie ne doit pas

être vécue comme quelque chose de trop intrusif. Elle souligne que l'on doit aussi aborder la question de la protection des données qui sont collectées et envoyées à l'IMAD ou aux soins infirmiers. Elle observe qu'il convient donc d'être vigilant à la compréhension et à l'acceptation du client vis-à-vis de l'utilisation de ses données, même si c'est pour son propre bien-être et sa propre santé. Elle explique ensuite qu'ils ont lancé un projet de recherche pour déterminer ce niveau d'acceptation chez les clients, leurs proches aidants et les professionnels, puisque ces derniers ne sont pas encore tous sensibilisés à ces technologies de l'information et de la communication comme étant un outil complémentaire dans la prise en charge.

M<sup>me</sup> Moine relève que beaucoup de personnes âgées sont en outre souvent encore peu familières avec ce type de technologies et que le téléphone reste pour elles l'appareil le plus pratique et facile à utiliser pour appeler à l'aide. Elle ajoute que, chez les professionnels de la santé, il y aura donc aussi un travail de formation à faire au niveau de ces nouvelles possibilités technologiques. Concernant les chutes, elle précise qu'ils sont en train de lancer un programme pour la prévention des chutes et elle rappelle qu'il s'agit d'un évènement qui va mener, dans 30% des cas, chez les personnes qui ont plus de 80 ans, vers un décès dans l'année qui suit la chute ; elle en conclut qu'il conviendrait donc d'avoir une technologie qui permette de mieux prévenir ces chutes, notamment grâce à des capteurs et des dispositifs plus innovants. Elle ajoute qu'ils sont en train de préparer une recherche, qui les unira certainement à l'université et aux HUG, pour réfléchir à ces technologies. Elle indique enfin qu'ils lanceront dès cet été des tests pilotes sur des jeux en ligne de stimulation cognitive, en particulier dans les IEPA, en individuel ou en groupe.

Ensuite, M<sup>me</sup> Moine confirme à un commissaire (S) qu'il y a à l'IMAD un service composé de 13 ergothérapeutes dont l'une des missions est justement d'évaluer le domicile et son adaptation à la problématique de la santé de la personne ; elle relève que l'on n'a pas la même mobilité lorsque l'on rentre par exemple d'une opération de la hanche. Ces personnes aident aussi aux démarches de financement des mesures à mettre en place. Elle souligne qu'il s'agit néanmoins d'un marché très neuf et très porteur avec des nouveaux produits qui apparaissent constamment et qu'il est donc important de ne pas verser vers la gadgetisation, avec des produits qui n'offrent pas une réelle plus-value en matière de santé. Elle souligne que leur souci est donc d'offrir un produit performant, parfaitement en adéquation avec les besoins de leurs clients. Elle souligne que, pour cela, ils font en sorte que les entreprises avec qui ils collaborent soient capables de rentrer dans l'univers de la santé et le domaine des soins à domicile, c'est-à-dire que cela puisse répondre à des



critères établis suite à une évaluation formalisée. Elle explique que, pour le domicile, il s'agit de l'instrument RAI, un outil qui permet d'identifier tout ce qui va concourir à la perte d'autonomie de la personne. Elle souligne que, avec cette évaluation, l'on peut savoir si l'outil proposé, en termes de technologie, intervient bel et bien dans l'univers de la santé et non pas seulement dans le monde informatique.

M<sup>me</sup> Moine confirme également qu'il y a en effet des contacts réguliers avec la FST (Fondation suisse pour les téléthèses).

Le président se demande s'il y a d'autres associations qui proposent à l'IMAD des produits de surveillance.

M<sup>me</sup> Moine lui répond qu'il y a, à Genève, La Poste qui propose un produit Croix-Rouge qui a été déployé partout en Suisse, mais qui n'offre pas une prestation d'accompagnement avec une réponse sous la forme d'intervention humaine 24h/24. Elle ajoute que, à Genève, ces clients sont redirigés vers l'IMAD ; elle précise qu'il n'y a eu que quatre situations de ce type en deux ans. Elle estime que cela fait donc peu de sens à Genève, sachant que les outils de sécurité de l'IMAD sont connus quant à eux depuis vingt ans.

Un commissaire (PLR) constate que beaucoup de choses sont en route ou même déjà réalisées, par exemple la téléalarme qui permet d'assister les personnes dans des délais très courts. Constatant les développements futurs déjà prévus, il demande quelle est, à ses yeux, la valeur ajoutée de cette motion.

M<sup>me</sup> Moine estime qu'elle a le mérite de poser la nécessité d'une prise en considération systématique de la problématique des technologies de l'information et de la communication. Elle observe néanmoins qu'elle a été interpellée par la troisième invite puisqu'elle rappelle qu'il s'agit de technologies légères et donc qu'il suffit juste que les bâtiments soient câblés en termes informatiques. Elle relève que demain, les capteurs se répondront même directement entre eux par Wi-Fi. Elle souligne donc que l'intentionnalité de cette invite échappe à l'IMAD, sachant en outre qu'il s'agit d'un univers de plus en plus mobile.

A un commissaire (MCG) qui pose la question de la problématique des immeubles non encore câblés, M<sup>me</sup> Moine lui répond qu'ils posent des appareils qui sont branchés actuellement sur des lignes téléphoniques analogiques et donc que cela ne pose aucun problème. Toutefois, ce sont des dispositifs qu'elle qualifie d'innovants mais aussi fragiles, car totalement dépendants du fournisseur réseau pour leur fonctionnement, ce qui échappe donc au périmètre de l'IMAD ou de tout autre prestataire. Elle relève que,

hier par exemple, Swisscom a eu des problèmes et que leurs lignes ont été coupées de manière aléatoire ; elle explique que leurs tests cycliques sur les appareils de sécurité ont permis de se rendre compte de cette avarie avant même que Swisscom ne communique là-dessus. Elle souligne que cette technologie peut donc poser problème et qu'hier, à 18h, ils étaient en cellule de crise pour savoir qui était déconnecté de leurs services parmi leurs 4000 clients. Elle ajoute qu'heureusement le problème s'est résolu rapidement ce qui a permis d'éviter le déploiement d'un plan de crise.

Le même commissaire observe que l'on est actuellement en train de passer quasiment tout au numérique et il se demande donc s'il y a encore beaucoup d'appartements à adapter.

M<sup>me</sup> Moine souligne qu'elle a de la peine à chiffrer le parc immobilier de l'IMAD à adapter, mais elle ajoute que, pour leurs clients, cela se fait semaine après semaine de manière relativement sereine.

Puis M<sup>me</sup> Moine explique à un commissaire (S) que le plan de crise, auquel elle faisait référence avant, est une réunion de tous les responsables des opérations à IMAD qui décident de rester jusqu'à l'heure qui conviendra en contactant tous les clients ou en envoyant des collaborateurs sur le terrain qui vont frapper aux portes des clients pour savoir ce qu'il en est.

Le président indique qu'il est l'auteur de la motion et il précise que la troisième invite était un peu une réaction de béotien ; il explique que l'idée principale de la motion était de faire le point sur ce qui est fait et de savoir s'il fallait imaginer d'autres choses que ce qui existe aujourd'hui. Par ailleurs, il se demande si ce qui marche en IEPA va être proposé au grand public.

M<sup>me</sup> Moine lui répond oui et non, car elle explique que le dispositif sécuritaire en IEPA n'est pas le même que celui pouvant exister dans un domicile lambda. Elle souligne que les IEPA sont des structures intermédiaires dont le cadre est défini à l'art. 31 du règlement d'application de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile, lequel détermine le type de sécurité dont on a besoin. Elle souligne que les appartements en IEPA ont un double équipement qui ne serait pas compatible avec une vie dans un domicile habituel. Elle précise qu'il y a notamment des tirettes de sécurité dans les appartements et surtout des contacteurs de portes sur tous les appartements locatifs en IEPA, ce qui fait qu'une personne dans un immeuble sous encadrement qui n'ouvre pas sa porte dans les 24h va générer une intervention humaine. Elle ajoute que les absences ou les déplacements doivent être impérativement annoncés au gérant social pour éviter les interventions superflues, étant donné que ce sont eux qui gèrent les alarmes

des portes des appartements. Elle relève qu'il arrive parfois que des locataires fassent des malaises et nécessitent que l'on ouvre leur porte depuis l'extérieur.

Le président se demande s'ils ont déjà discuté de l'atteinte à l'intégrité à travers l'utilisation éventuelle de caméras et quel est le prochain équipement qu'ils entendent mettre en place.

M<sup>me</sup> Moine relève qu'il y a déjà des proches aidants qui leur ont demandé des caméras pour surveiller leurs parents, mais qu'ils n'entrent pas pour le moment en matière dans ce domaine pour des questions de protection des données. La plupart du temps, le client lui-même n'est pas au courant de la demande. La prévention des chutes est un sujet majeur chez la personne âgée en perte de mobilité car la chute occasionne un coût humain et un coût financier. Il faut donc penser à la fois à un dispositif technologique et en termes de prestations.

Un commissaire (UDC) se demande si la prévention des chutes ne se fait pas déjà à travers des mesures d'aménagement du domicile.

M<sup>me</sup> Moine précise que, dans les facteurs qui favorisent la chute, il y a entre autres la consommation de médicaments psychotropes ; elle relève que certains de leurs clients parfois chutent la nuit, lorsqu'ils sont peu vigilants et chancelants, par exemple en allant aux toilettes. Elle souligne que c'est à ce moment-là que surviennent souvent les chutes à cause de deux facteurs : la consommation non appropriée de médicaments psychotropes et le mauvais éclairage. Elle observe que l'on peut alors intervenir dans ce domaine grâce à des chemins lumineux et des détecteurs de mouvements pour sécuriser la zone de marche et ainsi répondre au facteur de l'éclairage et en outre, mettre à disposition du client un pilulier programmé dans le but d'éviter l'automédication inappropriée.

M<sup>me</sup> Moine, explique ensuite à une commissaire (MCG) que, pour le moment, les bracelets alarme ne s'activent que lorsqu'ils sont enclenchés par la personne pour appeler à l'aide. Toutefois, l'Université fait des recherches pour générer une montre qui est capable de détecter une chute. Elle prévient cependant qu'il faut des algorithmes qui soient capables d'identifier s'il s'agit d'une vraie chute, étant donné qu'il y a des chutes où l'on se déverticalise d'un coup et d'autres où l'on chute plus mollement. Elle pense que l'on n'est donc pas très loin d'un prototype à mettre à disposition des patients qui seraient d'accord de l'essayer.

Un commissaire (UDC) se demande s'ils constatent des problèmes de consommation d'alcool, notamment chez les personnes qui sont isolées, et si l'IMAD fait parfois une intervention sur le permis de conduire chez les

personnes qui prennent des médicaments psychotropes et qui continuent pourtant à conduire. Il évoque également la honte de certaines personnes âgées à reconnaître leurs états de faiblesses, les chutes ou les débuts de handicap, et quelle est la réflexion de l'IMAD sur cette problématique. Enfin, il évoque une éventuelle malveillance de l'entourage et veut savoir comment l'IMAD agit dans ces cas.

M<sup>me</sup> Moine relève que la consommation d'alcool est identifiée et évaluée avec l'outil RAI. Il s'agit souvent d'une consommation à jeun au réveil, mais elle ne sait pas toutefois s'il y a un lien à faire entre cette consommation et les chutes. Ils sont peu concernés par le problème du permis de conduire, car, lorsqu'une personne est encore capable de conduire, cela signifie qu'elle a généralement encore un environnement social et un niveau d'autonomie élevé et donc que l'IMAD intervient très peu.

M<sup>me</sup> Moine reconnaît que c'est en effet une réalité de voir qu'une personne âgée en difficulté à son domicile cache cette situation par crainte d'un placement ou par crainte d'être identifiée comme quelqu'un d'affaibli qui ne peut plus rester chez lui. Elle relève que c'est un travail quotidien que d'accompagner la personne pour lui dire qu'elle peut en parler, mais tout en lui expliquant que viendra un jour où le domicile sera déplacé, en particulier lorsque les chutes se répètent. Elle relève que, tant qu'il n'y a pas de fracture, les personnes vont généralement tenter de dissimuler la chute.

Quant aux situations de négligence, d'abus, parfois financier, ou encore de suspicion de maltraitance, elles font systématiquement l'objet d'un screening à l'IMAD et, le cas échéant, d'une dénonciation avec une intervention de la police.

## **Discussions et travaux**

Le président rappelant qu'il n'y a plus d'auditions prévues, un commissaire (UDC) demande à entendre la position du département.

M. Poggia relève que la préoccupation qu'exprime cette motion est une préoccupation que le département partage aussi et qu'il y a des choses qui ont évolué entre le moment où elle a été déposée et aujourd'hui. Il estime qu'il va de soi qu'ils sont très attentifs à faire bénéficier nos aînés de ces avancées technologiques, sans verser toutefois dans la technologie substitutive, la relation humaine étant très importante. Il souligne que la technologie n'est qu'un support qui doit être utilisé avec l'accord de la personne concernée et uniquement pour pouvoir déceler des problématiques de santé, en ce qui concerne l'alimentation, ou vérifier par exemple si la personne se lève le matin. Concernant la première invite, il affirme que l'Etat est bien sûr attentif

à ces technologies et est là pour les utiliser, même si elles n'ont pas forcément besoin de l'Etat pour se développer. Il indique qu'il n'est pas favorable à la première invite car il la considère ambiguë et dangereuse. Concernant la 3<sup>e</sup> invite, il estime que les nouvelles technologies s'intègrent de toute manière aux nouvelles constructions et il considère donc que l'Etat n'a pas à intervenir davantage qu'il ne le fait aujourd'hui. Il relève cependant que la deuxième invite est selon lui intéressante ; il propose néanmoins de la modifier de la manière suivante pour qu'elle soit mieux compréhensible : « *à étudier et encourager la mise à disposition des nouvelles technologies numériques permettant d'aider les personnes âgées à vivre à leur domicile, dans le cadre de la politique de maintien à domicile du canton ;* »

M. Bron considère que cela fait déjà partie intégrante depuis quelques années des réflexions sur le maintien à domicile, il observe qu'il y a une certaine expérience et relève que le souci a surtout été de séparer le bon grain de l'ivraie, compte tenu de l'explosion de services et de produits arrivant sur le marché, qui n'étaient pas toujours pertinents pour une mise à disposition aux clients de l'IMAD. Il souligne que ce domaine se développe, fait l'objet d'allocations de compétences et qu'il ne s'agit donc pas d'un champ actuellement en déshérence. Il relève que le sens de cette motion, si elle est acceptée, serait donc d'encourager encore ce mouvement.

Une commissaire (Ve) approuve les modifications de la deuxième invite, mais elle préférerait modifier la troisième invite plutôt que de la supprimer.

M. Poggia préfère la supprimer car il souligne qu'il s'agirait d'une obligation pour les constructeurs d'intégrer la mise en place de ces technologies. Il ajoute que, si l'on n'arrive pas à déterminer ces technologies, cela voudrait dire imposer aux propriétaires et aux promoteurs d'intégrer dans le bâtiment ces nouvelles technologies, alors qu'elles sont mobiles, ce qui lui semble donc excessif au niveau de l'atteinte à la propriété.

M. Bron précise que cela fait déjà partie des prestations obligatoires pour tous les projets de structures intermédiaires.

La commissaire (Ve) comprend, mais aimerait modifier cette invite de la manière suivante : « *à intégrer dans tous les projets de nouvelles constructions la possibilité de mettre en place ces technologies.* » Elle pense qu'anticiper les nouvelles technologies qui pourraient plus facilement s'intégrer dans certaines constructions que dans d'autres serait assez malin. Pour elle, il a fallu de trop nombreuses années pour que l'on écarte les portes de salles de bain ; et les interrupteurs lumineux, par exemple, sont encore souvent trop élevés pour des personnes en fauteuil roulant. Par ailleurs, elle désire proposer une invite supplémentaire : « *à réfléchir au respect et à la*

*protection de la vie privée* », car elle se dit inquiète notamment des demandes de caméras de la part des proches-aidants, alors même que les personnes âgées, les premières personnes concernées, ne sont pas informées de ces demandes, on ne peut donc pas courir le risque de voir des dérives dans ce domaine et on ne peut pas mener cette réflexion autour de la sécurité de la personne en perte d'autonomie sans réfléchir à la question du respect de la vie privée.

M. Poggia considère que la mise en place de ces mesures ne se fait qu'avec l'accord de la personne concernée et il relève que cette dernière est très souvent demandeuse de ces mesures. Il précise que ce genre d'installation se fait donc en concertation avec la personne et la famille, qu'il ne s'agit pas de remplacer la présence humaine par des capteurs et qu'il faut donc trouver la juste limite entre le respect de la vie privée, qui est de toute façon un droit constitutionnel que l'on n'a selon lui pas besoin de rappeler, et la sécurité de la personne.

La commissaire (Ve) estime que l'on ne pose pas toujours la question de la protection de la vie privée et que les dérives pourraient arriver, il faut donc inclure un volet sur la protection de la vie privée.

Un commissaire (MCG) indique que le MCG suivra l'idée générale de la motion, voire aussi la proposition d'amendement de M. Poggia sur la deuxième invite. Il rappelle qu'ils avaient soutenu un projet visant à amener la fibre optique dans tous les appartements, ce qui aurait permis notamment de rendre plus facilement accessibles les outils de domotique et d'autres nouvelles technologies. Il estime que l'idée même d'amener la nouvelle technologie dans tous les appartements, en ce qui concerne en tout cas la troisième invite, n'est pas imaginable puisque l'on ne peut pas prétendre, selon lui, mettre par exemple des détecteurs alimentaires pour tous les frigos. Il relève qu'il faut plutôt songer à une généralisation de la fibre optique et il rappelle à ce propos qu'actuellement l'on n'en met pas encore partout. Il ajoute par ailleurs que le parlement a voté un projet pour que l'on construise plus d'appartements adaptés ou adaptables aux handicaps, pour mieux intégrer les personnes qui souffrent d'un handicap et qui par ailleurs deviennent aujourd'hui de plus en plus âgées. Il indique que le MCG va donc soutenir l'idée de faire en sorte que l'on puisse améliorer le quotidien des personnes en perte d'autonomie et les aider à utiliser les nouvelles technologies. Néanmoins, il estime que la nouvelle invite proposée par la représentante des Verts n'est pas utile, car il relève que la protection de la vie privée existe déjà dans la Constitution et qu'il n'y a donc pas besoin d'en rajouter une couche.

M. Poggia considère qu'enfoncer des portes ouvertes fait moins mal et donc que l'on peut systématiquement le faire ; néanmoins, il estime qu'il s'agit d'une question de technique législative et donc que l'on ne peut pas systématiquement doubler ou tripler les dispositions législatives, simplement car ça ne fait pas de mal de répéter les choses. Il ajoute que, si la commission considère que le gouvernement ne fait pas en sorte que la loi actuelle et les dispositions constitutionnelles soient respectées, alors elle doit en effet le rappeler à l'ordre, mais que dans le cas contraire elle doit partir du principe que la législation dans sa globalité, avec le respect de la hiérarchie des normes, et des normes constitutionnelles fédérales de surcroît, est respectée. Il considère que, sinon, chacun peut alors venir rajouter quelque chose à cette motion en disant : « Pourquoi vous vous opposez à ce que l'on dise des choses que vous faites de toute façon et que le seul fait que vous vous y opposiez est déjà pour nous le soupçon que vous ne voulez pas appliquer la législation en vigueur. » Il estime que ça ne le dérange pas que la commission fasse des motions avec des injonctions qui lui semblent une évidence, mais il considère toutefois que c'est avant tout une question de technique législative. Il relève qu'ils le font même à leur niveau lorsqu'ils présentent des lois, alors même que d'autres lois recourent des sujets communs, car le but est, selon lui, que la législation ne soit pas redondante. Il précise enfin qu'en latin l'on disait déjà *Summun jus, summa injuria*, en somme « plus l'on rajoute des lois, plus l'on prend le risque de ne pas les appliquer ».

Un commissaire (UDC) soulève la même interrogation que la commissaire (Ve), en donnant l'exemple d'une famille faisant une demande à l'IMAD pour mettre des caméras au sujet de laquelle l'institution n'entre pas en matière, la famille pourrait ne pas forcément s'arrêter là et elle irait peut-être alors s'équiper directement auprès d'un magasin et installer elle-même une caméra. Il ajoute que, puisqu'il s'agit souvent de personnes vivant à domicile, l'on peut penser que ce n'est pas le rôle de l'IMAD que d'aller vérifier s'il y a une installation qui a été mise en place. Cependant, il relève que certains acteurs du domaine de la santé, notamment dans le domaine de la pharmacie, reçoivent des recommandations de la part du Conseil d'Etat pour vérifier que les personnes âgées ne sont pas des victimes de maltraitance ; il pense donc que, lorsqu'une surveillance par caméra est demandée à l'IMAD, il faudrait peut-être leur demander qu'il y ait une attention particulière par la suite sur d'éventuelles installations de surveillance non autorisées. Il lui semble que la proposition de la commissaire n'est donc pas forcément inutile.

Un commissaire (S) observe que la motion parle des nouvelles technologies numériques et il pense que l'on pourrait imaginer que l'on

trouve, dans un avenir proche, une solution numérique qui permette d'éviter les chutes, au-delà de toutes celles que l'on a déjà mentionnées. En ce sens, il trouverait intéressant que la motion favorise la généralisation. Il souligne par ailleurs que, si l'on parle de l'équipement général des appartements, comme par exemple l'écartement des portes, il y aurait alors encore beaucoup à dire. Il indique que, pour ces raisons, ils sont favorables à ce que l'on garde l'invite numéro 3.

M. Poggia propose pour la 3<sup>e</sup> invite : **« à veiller à ce que tous les projets de nouvelles constructions destinées aux personnes âgées intègrent la possibilité de mise en place de ces technologies. »**

La commissaire (Ve) dit qu'elle a fait la même proposition et propose comme invite supplémentaire : **« à intégrer dans cette réflexion les principes de respect et de protection de la vie privée »**. Elle relève ensuite qu'elle sait que cette disposition législative existe, mais elle estime que l'on ne peut pas nier qu'il existe une contradiction entre cette façon de surveiller les personnes âgées dans leur intérêt et la vie privée ; elle pense que l'on ne peut pas réfléchir au bien-être des gens sans prendre en compte ce volet de la question. Elle ajoute enfin qu'il existe déjà une loi qui dit que l'on doit tout faire pour maintenir les gens à domicile de manière correcte et, pourtant, l'on propose cette motion.

**Le président soumet au vote la suppression de la 1<sup>re</sup> invite :**

**Pour :** 10 (1 PDC, 1 Ve, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

**Contre :** –

**Abstentions :** 4 (1 EAG, 3 S)

**Cette suppression est acceptée.**

Le président soumet au vote l'amendement de M. Poggia sur la deuxième invite : **« à encourager la mise à disposition des nouvelles technologies numériques permettant d'aider les personnes âgées à vivre à leur domicile, dans le cadre de la politique de maintien à domicile du canton ; »**

**Pour :** 14 (1 PDC, 1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

**Contre :** –

**Abstention :** –

**Cet amendement est accepté à l'unanimité.**

Un commissaire (PLR) se demande comment on envisage la prise en charge des coûts supplémentaires pour ces installations, découlant de la 2<sup>e</sup> invite.



M. Poggia explique qu'il s'agit d'IEPA et qu'ils donnent déjà aujourd'hui leur accord pour l'implantation des projets quant à la distribution et l'aménagement des pièces. Il explique que l'on prévoira donc qu'il y ait toutes les connexions nécessaires permettant de rajouter au fur et à mesure que la personne perd son autonomie, étant précisé que ce sont des installations qui viendront se connecter au réseau optique de l'immeuble et que ce ne sont donc pas des installations à charge du propriétaire.

Toujours pour répondre au commissaire qui insiste sur les coûts engendrés, M. Poggia ajoute que, avec cette motion, l'on n'en est pas encore à ce niveau de détail et que, de toute manière, la discussion avec le propriétaire intervient, lorsqu'ils doivent donner leur accord pour la construction et la mise en place du soutien logistique nécessaire à l'accompagnement des personnes âgées. Il ne voit pas en quoi cette motion demande davantage que ce qui est exigé aujourd'hui du propriétaire pour les aménagements destinés aux personnes en perte d'autonomie. Il ajoute qu'il y a en outre aujourd'hui de plus en plus d'intérêt pour les IEPA chez les promoteurs, car il s'agit d'immeubles rentables, et que même les caisses de pension sont intéressées.

Le président explique ensuite à un commissaire (S) que l'idée de la motion n'est pas dénaturée, même si l'idée de base était de prendre en compte tous les bâtiments et de savoir comment l'on pouvait prévoir l'installation future de ces technologies dans toutes les constructions nouvelles, sans que cela ne coûte des sommes astronomiques, tout comme l'on prévoit désormais la bonne largeur des portes pour une chaise roulante.

Un autre commissaire (S) dit qu'il ne pense pas qu'il faille apporter ici les débats évoqués par le collègue (PLR) qui sont actuellement en cours à la Commission de l'aménagement, puisqu'il s'agit d'une motion qui donne des orientations politiques et permet une marge de manœuvre assez conséquente au Conseil d'Etat. Il pense qu'il est positif que la commission ainsi que le Grand Conseil puissent donner ce signal.

La commissaire (Ve) indique qu'elle souhaiterait aussi que la 3<sup>e</sup> invite concerne l'ensemble des immeubles ; elle ajoute qu'il ne s'agit au fond que de réflexions sur la conception et que ce n'est pas forcément plus cher. Elle propose un sous-amendement supprimant dans l'amendement de M. Poggia « *destinées aux personnes âgées* ».

**Le président met aux voix le sous-amendement de la commissaire (Ve) :**

**Pour :** 7 (1 PDC, 1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC)

**Contre :** 7 (3 PLR, 3 MCG, 1 UDC)

**Abstention :** –

**Ce sous-amendement est refusé.**

**Le président soumet au vote l'amendement de M. Poggia pour la troisième invite : « à veiller à ce que tous les projets de nouvelles constructions destinées aux personnes âgées intègrent la possibilité de mise en place de ces technologies ; »**

**Pour :** 13 (3 S, 1 PDC, 1 Ve, 3PLR, 2 UDC, 3 MCG)

**Contre :** –

**Abstention :** 1 (1 EAG)

**Cet amendement est accepté.**

**Le président soumet au vote l'amendement (Ve) proposant une quatrième invite : « à rendre attentifs les divers intervenants à la protection et au respect de la vie privée. »**

**Pour :** 8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PLR, 2 UDC)

**Contre :** 4 (3 MCG, 1 PLR)

**Abstention :** 1 (1 PLR)

**Cet amendement est accepté.**

**Le président soumet au vote la M 2166 telle qu'amendée :**

**Pour :** 14 (1 EAG, 1 PDC, 3 S, 1 Ve, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

**Contre :** –

**Abstention :** –

**La M 2166 est adoptée à l'unanimité des personnes présentes.**

Mesdames et Messieurs les députés, à l'unanimité de la commission, nous vous recommandons de suivre la décision de la commission et d'accepter la M 2166.

## **Proposition de motion (2166-A)**

**pour la mise en place de nouvelles technologies numériques dans le but de maintenir à domicile les personnes âgées**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la volonté des personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile ;
- l'augmentation de l'espérance de vie qui devrait atteindre, en 2060, 91,1 ans pour les femmes et 86 ans pour les hommes (en 2010, 85,3 ans pour les femmes et 78,2 ans pour les hommes) ;
- la diminution de l'espérance de vie sans incapacité (EVSI) qui est passée (en France), entre 2008 et 2010, de 64,6 à 63,5 ans pour les femmes et de 63,5 ans à 62,7 ans pour les hommes ;
- que le nombre d'octogénaires augmentera de 80% d'ici à 2025 ;
- qu'avec le vieillissement de la population les maladies chroniques devraient doubler voire tripler d'ici à 2050 ;
- l'augmentation du nombre de malades souffrant de la maladie d'Alzheimer en Suisse (de 125 000 cas actuellement à 218 000 en 2030) ;
- que les cas de troubles cognitifs devraient augmenter de 75% en 2030 ;
- l'augmentation de la morbidité liée aux chutes à domicile ;
- les difficultés pour les personnes âgées de se déplacer et se mouvoir dans leur environnement ;
- les problèmes musculaires et osseux liés à une mauvaise alimentation, en qualité et en quantité ;
- la diminution des journées d'hospitalisation et le retour rapide à domicile ;
- les coûts liés à la construction et au fonctionnement des EMS ;
- le développement de nouvelles technologies numériques permettant d'aider et de protéger les personnes âgées dans leur lieu de vie ;

invite le Conseil d'Etat

- à encourager la mise à disposition des nouvelles technologies numériques permettant d'aider les personnes âgées à vivre à leur domicile, dans le cadre de la politique de maintien à domicile du canton ;
- à veiller à ce que tous les projets de nouvelles constructions destinées aux personnes âgées intègrent la possibilité de mise en place de ces technologies ;
- à rendre attentifs les divers intervenants à la protection et au respect de la vie privée.